

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2013

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 08

Mmes Danielle ANDRES, Germaine KERN et Valérie SCHOENENBERGER
MM. Yves KLEIN, Olivier ROMINGER, Francis RUEFF et James VALLEE

Absents excusés : - Mme Myriam MORRI donnant procuration de vote à M.
James VALLEE
- Mme Eliane PETER donnant procuration de vote à M.
Raymond NICKLER, Maire

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal désigne M. Yves KLEIN en qualité de Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour suivant était proposé pour cette réunion :

- ✓ Approbation du P.V. du 22 mars 2013
- ✓ Modification des Statuts de la Communauté de Communes – Changement du nombre de délégués communautaires
- ✓ Signature d'une convention financière pour la numérisation du cadastre
- ✓ Infogéo 68
- ✓ Projet de travaux d'amélioration pastorale
- ✓ Démission d'un garde-chasse
- ✓ Travaux de mise en conformité au réseau d'assainissement
- ✓ Travaux de voirie
- ✓ Acquisition d'un chapiteau
- ✓ Création d'un quartier sénior

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point relatif au remplacement d'un permissionnaire de chasse de l'Association St-Hubert du Brand.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point de l'ordre du jour.

N° 30 - Approbation du P.V. du 22 mars 2013

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

**N° 31 - Modification des Statuts de la Communauté de Communes –
Changement du nombre de délégués communautaires**

Monsieur le Maire signale que par courrier reçu le 02 avril 2013, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin l'a saisi d'une demande de modification des statuts ayant pour effet de modifier le nombre de délégués communautaires.

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 42 délégués communautaires. Cette situation viendra à changer à partir des élections municipales de 2014.

En effet, la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a profondément modifié notamment le nombre de délégués pour tous les EPCI.

Dorénavant, un tableau arrêté par la Loi impose à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin un nombre fixe de 29 délégués communautaires et une répartition automatique sera opérée à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 30 septembre 2013.

.../...

Il existe toutefois un assouplissement à ce nombre de siège et à cette répartition. En effet, si le nombre de sièges est fixé par accord des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes membres représentant la moitié de la population (ou la moitié des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population), dans ce cas, il est possible de fixer un nombre de délégué qui ne pourra être supérieur à plus de 25 % du nombre de sièges qui serait attribué en fonction du tableau arrêté par la Loi.

Cet accord devra permettre la représentation de chaque Commune, une représentation cohérente tenant compte du poids démographique de chacune des Communes sans permettre à aucune d'entre elles de détenir seule la majorité du Conseil Communautaire.

Pour connaître le maximum permis pour une répartition libre pour accord, il est en premier lieu nécessaire de simuler un calcul qui s'appliquerait à une répartition en l'absence d'accord. Ce calcul permet de déterminer le nombre de sièges distribués de droit, et dans un deuxième temps, d'appliquer la majoration de 25 % à l'ensemble des « sièges figurant dans le tableau de la Loi + sièges de droit ».

Ainsi, pour la Communauté de Communes : 26 délégués + 3 membres de droit + 25% (: 7,25) = 36 délégués communautaires.

Toutefois, pour ce faire, il convient de modifier les Statuts de la Communauté de Communes avant le **30 juin 2013**.

De fait, le Conseil Communautaire du 27 mars 2013, a formulé son avis et l'a notifié aux Communes membres.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique.

La commission réunie ainsi que les membres du bureau ont proposé ainsi :

Commune	Population municipale	actuel	base	Proposition
Saint-Amarin	2 387	5	5	4
Moosch	1 738	4	4	3
Felling	1 716	4	4	3
Oderen	1 306	3	3	2
Kruth	1 007	3	2	2
Husseren-Wesserling	1 002	3	2	2
Ranspach	831	3	1	2
Malmerspach	522	3	1	2
Geishouse	486	2	1	2
Mitzach	426	2	1	2
Mollau	421	2	1	2
Urbès	460	2	1	2
Goldbach-Altenbach	285	2	1	2
Storckensohn	238	2	1	2
Wildenstein	191	2	1	2
TOTAL		42	29	34

Base = solution qui s'applique automatiquement si aucun accord des Communes.

L'objectif souhaité est que chaque Commune dispose d'au moins 2 délégués et que toutes les plus grandes Communes jouent la solidarité avec les petites Communes.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2013.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 et L. 5211-7 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE d'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin telle qu'elle est proposée par le Maire à savoir :

« *Supprimer le paragraphe de l'article 4 des Statuts suivant : « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués des Communes associées dont la représentation est fixée comme suit :*

- *Communes de moins de 500 habitants* 2 délégués
- *Communes de 500 à 1 499 habitants* 3 délégués
- *Communes de 1 500 à 1 999 habitants* 4 délégués
- *Communes de plus de 2 000 habitants* 5 délégués.

Remplacer par :

« *la Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués des Communes dont la représentation est fixée comme suit :*

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
<i>Saint -Amarin</i>	<i>4</i>
<i>Moosch</i>	<i>3</i>
<i>Fellering</i>	<i>3</i>
<i>Oderen</i>	<i>2</i>
<i>Kruth</i>	<i>2</i>
<i>Husseren-Wesserling</i>	<i>2</i>
<i>Ranspach</i>	<i>2</i>
<i>Malmerspach</i>	<i>2</i>
<i>Geishouse</i>	<i>2</i>
<i>Mitzach</i>	<i>2</i>
<i>Mollau</i>	<i>2</i>
<i>Urbès</i>	<i>2</i>
<i>Goldbach-Altenbach</i>	<i>2</i>
<i>Storckensohn</i>	<i>2</i>
<i>Wildenstein</i>	<i>2</i>
TOTAL	34

Ce qui équivaut au respect des seuils suivants :

- *Communes de moins de 1 500 habitants* 2 délégués
- *Communes de 1 500 habitants à 1 999 habitants* 3 délégués
- *Communes de plus de 2 000 habitants* 4 délégués »

.../...

N° 32 – Signature d'une convention financière pour la numérisation du Cadastre

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes en accord avec les Communes a confié la numérisation du cadastre des 15 Communes à l'entreprise « GEODIS Géomètres Experts » basée à Caen pour un montant de 14 861,80 € HT soit 17 774,71 € TTC.

Ce projet est inscrit au programme 2012 du Contrat de Territoire de Vie et subventionné à ce titre par le Conseil Général du Haut-Rhin à hauteur de 40% du montant HT.

Comme convenu lors du Bureau du 14 février 2012, il est proposé que le coût HT restant à charge soit partagé entre la Communauté de Communes et les 15 Communes selon le plan de financement suivant :

Part Communauté de Communes : 50 % du montant HT restant à charge + TVA soit 7 371,41E.

Part Communes : 50% du montant HT restant à charge, soit 4 458,50 €, proratisé par Commune, en fonction du nombre de parcelles qui la composent (« Part Communes » = 4458,50 € / nombre de parcelles de la Communauté de Commune X nombre total de parcelles de la Commune).

Ainsi, il est proposé de signer une convention de participation financière avec chacune des communes pour le paiement de leur quote-part.

Le montant à percevoir auprès de chaque commune sera demandé au solde de l'opération par l'émission d'un titre de recette ; la Commune de Mollau comptant 1 027 parcelles, sa participation s'élèverait à 190.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Communauté de Communes et la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

N° 33 – Infogéo 68

M. Le Maire explique que le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil d'aide à la décision intégrant sous forme numérique des données géographiques statistiques et descriptives.

.../...

Il est exposé que depuis mai 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est doté d'un SIG accessible au grand public via internet. Un accès sécurisé extranet est mis à la disposition des collectivités locales. Ce site permet de disposer de l'ensemble des données cartographiques constituées par le Département et ses partenaires.

La convention a pour objet :

- ✓ de définir les modalités d'échange des données entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes,
- ✓ de permettre l'accès à l'ensemble des données géographiques mis à disposition sur le site Infogéo 68,
- ✓ de permettre un accès sécurisé aux données cadastrales dans des conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec la CNIL,
- ✓ de permettre la gestion des données géographiques par accès sécurisé à Infogéo 68.

Cette convention, renouvelable annuellement tacitement, encadre l'utilisation des données par la Communauté de Communes. Elle est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition des données SIG du Conseil Général du Haut-Rhin via Infogéo 68 ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure à cet effet ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

N° 34 – Projet de travaux d'amélioration pastorale

Ce point le concernant M. Olivier ROMINGER quitte la salle de séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'amélioration pastorale concernant le secteur suivant, élaboré par la Commune avec le Conseil Technique de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et en concertation avec M. Olivier ROMINGER exploitant agricole locataire :

.../...

lieu(x)-dit(s)	n° section(s)	n° parcelle(s)
Fassmatt	11	5, 6, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21,22
Fassmatt	12	16
Rebberg	5	4, 5 ,7

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux s'élevant à :

69 645,56	€ H.T.
82 928,18	€ T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel TTC de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges », des crédits européens du F.E.D.E.R. (fonds européen de développement rural) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :
 - crédits du F.N.A.D.T. : 20%,
 - crédits européens du F.E.D.E.R. : 20%,
 - subvention du Département au titre du GERPLAN : 40%
- autofinancement de la Commune : 20 % du montant prévisionnel TTC,

SOLLICITE les subventions ci-dessus s'élevant à 80% du montant prévisionnel TTC de ce projet, la commune attestant par ailleurs que la TVA relative à ces travaux ne fait l'objet d'aucune récupération ou compensation,

AUTORISE le Maire, le cas échéant, à solliciter une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.

M. Olivier ROMINGER rejoint la salle de séance.

.../...

N° 35 – Démission d'un garde-chasse

Le Maire informe l'Assemblée que M. Jean-Jacques EHRHARD, Président de l'Association de chasse « St-Hubert du Brand » a transmis en Mairie en date du 25 mars 2013, le courrier de démission de M. Fabien GASSER, garde-chasse du lot intercommunal du Brand et ce à compter du 18 mars 2013.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

N° 36 – Remplacement d'un permissionnaire de chasse

Le Maire communique à l'Assemblée le courrier en date du 16 mai 2013 de M. EHRHARD Jean-Jacques, Président de la l'Association de chasse St-Hubert du Brand par lequel ce dernier informe qu'il propose de remplacer

- Hans ZOBRIST domicilié 20 rue de la Croix à 68820 KRUTH par M. Paul HUG domicilié 13 Chemin du Zuhren à 68800 VIEUX THANN

Les documents nécessaires, sont présentés à cet effet à l'Assemblée.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal

PREND bonne note du remplacement de M. ZOBRIST

ACCEPTE unanimement cette candidature et accepte M. Paul HUG en qualité de co-adjudicataire du lot de Chasse Intercommunal St Hubert du Brand.

N° 37 – Travaux de mise en conformité au réseau d'assainissement

Le Maire rappelle que le bâtiment sis sur la propriété communale section 5 parcelles 80 et 83 connaît de réels problèmes d'évacuation des eaux usées surtout lors de grandes manifestations. Il rappelle également qu'il a pris contact avec la ComCom concernant l'assainissement afin que celle-ci participe aux travaux à engager.

Par ailleurs, il indique que l'Association de pêche serait prête à participer aux dépenses de ces travaux.

A cet effet, le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis :

- ✓ 33 918.74 € TTC devis élaboré par la ComCom
- ✓ 31 119.92 € TTC devis élaboré par l'Entreprise PEREZ
- ✓ 29 502.93 € TTC devis élaboré par l'Entreprise ROYER Frères

.../...

Le Conseil, après avoir été interrogé à ce sujet :

RETIENT unanimement le devis de l'Entreprise ROYER Frères pour un montant de 29 502.93 € TTC ;

CHARGE le maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 38 – Travaux de voirie

M. le Maire rappelle au Conseil que ce dernier a souhaité faire poser des enrobés sur l'extension de rue desservant notamment les propriétés des numéros 20 et 22 de la rue Callinet pour se mettre en conformité à la réglementation du PLU (terrains constructibles si voie d'accès carrossables et adduction d'eau potable, article R. 123-6).

A cet effet, le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis

- ✓ 23 697.77 € TTC devis élaboré par l'Entreprise COLAS
- ✓ 17 837.86 € TTC devis élaboré par l'Entreprise PEREZ
- ✓ 16 845.90 € TTC devis élaboré par l'Entreprise ROYER Frères

Le Conseil Municipal, après avoir été interrogé à ce sujet :

RETIENT unanimement le devis de l'Entreprise ROYER Frères pour un montant de 16 845.90 € TTC ;

CHARGE le Maire de donner l'ordre de service à l'Entreprise en question.

Le Maire rappelle également au Conseil que ce dernier a souhaité faire poser des enrobés sur l'extension de rue desservant notamment le 54a et le 55 de la rue principale pour se mettre en conformité à la réglementation du PLU (terrains constructibles si voie d'accès carrossables et adduction d'eau potable, article R. 123-6).

A cet effet, le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis :

- ✓ 11 075.06 € TTC devis élaboré par l'Entreprise COLAS
- ✓ 4 712.60 € TTC devis élaboré par l'Entreprise PEREZ
- ✓ 4 421.76 € TTC devis élaboré par l'Entreprise ROYER Frères

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir été interrogé à ce sujet :

RETIENT unanimement le devis de l'Entreprise ROYER Frères pour un montant de 4 421.76 € TTC ;

CHARGE le Maire de donner l'ordre de service à l'Entreprise en question.

N° 39 – Acquisition d'un chapiteau

M. le Maire informe que le chapiteau appartenant à la Commune et mis gracieusement à disposition des associations du village présente des signes incontestables d'usure et propose donc d'acquérir un nouveau chapiteau en remplacement de l'ancien.

Les dimensions de ce nouveau chapiteau seraient de 6 X 12 m pour un prix de 1 014.76 € TTC.

M. le Maire propose de signer une convention entre la Commune et l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de HUSSEREN-WG- MOLLAU. Ces derniers seront chargés de la gestion de cet équipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE unanimement d'acquérir un nouveau chapiteau de 6 X 12 m pour un prix de 1014.76 € TTC.

N° 40 – Création d'un quartier séniors

M. le Maire rapporte que plusieurs habitants l'ont interrogé sur une éventuelle possibilité de créer un espace pour les séniors, dans le village, afin de leur permettre de rester domicilié dans celui-ci après leur retraite ou lorsque des problèmes de santé ne leur permettront plus d'occuper leur habitation actuelle.

En effet, certains propriétaires de grandes maisons, souhaiteraient pouvoir rester vivre dans le village, dans des logements de plein pied et de taille plus réduite que leur maison actuelle.

Le Maire propose donc créer un quartier au cœur du village dédié au 3^{ème} âge.

.../...

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un espace pour les seniors, dans le cœur du village ;

AUTORISE le Maire à engager une étude à ce sujet avec l'aide de tous les partenaires adéquats ou possibles ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour saisir toute opportunité qui se présenterait pour l'acquisition d'un éventuel terrain ou habitation.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Isolation des combles de la Mairie et au-dessus du local jeunes

Des travaux d'isolation thermique des planchers, pris en charge par TOTAL, seront effectués dans le grenier de la Mairie et dans le grenier au-dessus de la salle des jeunes. Notre dossier a été accepté et les travaux seront finis avant l'hiver prochain.

Espace cinéraire

Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraires vont débuter prochainement. Une visite sur le site sera organisée avant le début du chantier afin de visualiser le projet final qui sera mis en œuvre par l'entreprise.

Arbre du cimetière

L'ordre de service a été donné à l'Entreprise SYLVA TECHNIC qui se chargera de tailler l'arbre du cimetière.

Adresses mail

Le Sénateur BOCKEL souhaiterait pouvoir diffuser sa lettre mensuelle aux membres du Conseil Municipal de la Commune. Il voudrait que nous lui communiquions les adresses électroniques. Mmes Danielle ANDRES et Germaine KERN refusent que nous transmettions la leur.

.../...

Arpentage Holaweg

L'arpentage du chemin a été effectué le 22 mars 2013. La vente du terrain pourrait se faire fin juin, dès l'approbation du PV d'arpentage.

Plaques de rue et numérotation

La Commune envisage de reprendre toute la numérotation du village. M. le Maire a reçu un devis d'un montant de 1 690.67 € pour 31 plaques de rues et 218 numéros de maisons. Le Conseil donne unanimement son accord pour la commande. Un essai sera fait dans la partie basse de la rue principale afin d'évaluer les difficultés à solutionner pour la partie administrative

Revêtement routier

L'Unité Routière du Conseil Général réalisera, cette année, une nouvelle couche d'enrobés sur la Départementale 13bIII.

Table du Conseil

M. le Maire a réceptionné un devis d'un montant de 2920 € HT pour le remplacement de la table de la salle du Conseil. Les Conseillers donnent unanimement leur accord pour cette acquisition.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 juin 2013.

Prochain Secrétaire de séance

La prochaine secrétaire de séance sera Myriam MORRI.

Clôture de la séance à 22h40.